# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

### **Bureau du Comité Directeur**

#### **REUNION DU 05/05/22**

**Président**: WATTELLIER Eric

Président Déléqué : WATTELLIER Marc Vice-Présidente : Aline GARRIGUE Secrétaire Général : GRISORIO Vincent Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART Trésorier Général : Christophe SALMERON

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

#### **CORRESPONDANCE**

**RC PERPIGNAN SUD**: du 29/04/22, candidature pour l'organisation de la Finale D4 du 22/05/22. Pris note, en attente des finalistes.

FC LATOUR BAS ELNE: du 03/05/22, demandant à reporter le match de la dernière journée du Championnat U16F du 28/05 UF LEZIGNANAIS / LATOUR BAS ELNE (date prevue au calendrier depuis son origine). Le Bureau du Comité Directeur rappelle qu'aucun match ne peut être reporté après la fin d'un Championnat et que, conformément à 6 des épreuves officielles de l'annuaire du District, le FC LATOUR BAS ELNE doit obtenir l'accord écrit du club adverse pour avancer cette rencontre en semaine avant le 28/05/22.

<u>Mairie de VINCA</u>: du 04/05/22, confirmant la mise à disposition de sa salle polyvalente pour l'organisation de l'AG du District du 24/06/22. Pris note, remerciements.

### **MOUVEMENT DES COMMISSIONS**

• Mme MARTIN Marie-France intègre la Commission de Discipline et d'Ethique.

### REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFF

**SAISON 2021/2022** 

Rappel: Modification du règlement des ententes

(RG FFF 2021/2022 consultables sur le site du District des P-O depuis le 01/07/2021)

Paragraphe 4 – Entente et groupement

Article - 39 bis L'équipe en entente

Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois qu'il est fait référence au(x) District(s), il est précisé que la disposition vaut également pour les Ligues ne disposant pas de Districts.



### Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

### 1. Dispositions communes

### Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente.

L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Lique.

Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués **exclusivement au club** support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.

### 2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente.

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements doivent préciser \*le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.



## Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

\*3 joueurs ou joueuses minimum par club pour le district des P-O

### 3. Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.

Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.

La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Le Président Eric WATTELLIER Le Secrétaire Général Vincent GRISORIO

